



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 32/2018 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route de Menthon -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA ALPES,
- Considérant les travaux à effectuer pour la rénovation de l'enrobé et la création d'un réseau complémentaire pour les eaux pluviales, route de Menthon ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du lundi 24/09/2018 au vendredi 05/10/2018 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la portion de route comprise entre le n°220 et l'intersection avec le chemin de l'Oratoire se fera par feux, en alternat.

ARTICLE 2 : la signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise EUROVIA ALPES sous sa responsabilité.

ARTICLE 3: ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- L'Entreprise EUROVIA ALPES, domiciliée à Poisy (74330)

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à ALEX, le 21 septembre 2018

Le Maire
Catherine HAUETER

